

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 10 Porto-Novo Tél.: +229 20 21 52 22 Fax: +229 20 21 52 22

E-mail: memp.info@gouv.bj

DECISION

ANNEE 2024 N°0388/MEMP)

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET **PRIMAIRE**

SOMMAIRE:

SUSPENSION DE

FONCTION DE

Monsieur

AHODAN Henri Joël

et consorts

Présenté par :

LE DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION, DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PAR

INTERIM

Vu la loi nº 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;

Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin;

Vu la loi n° 2015-18 du 1er septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018;

Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;

Olatoundii Martin **ESSOUN**

02

02

02

01

05

01

03

03

AMPLIATIONS

MEMP SG/MEMP

DGB/MEF

DGT/MTFP

DPAF/MEMP

DEP/MEMP DDEMP MONO

INTERESSES

DOSSIERS

Vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement:

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, Conseil National du fonctionnement organisation l'Education modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023;

01 Vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire:

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions,

l'Education modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023;

Vu le décret n° 2004 – 627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de gestion des personnels enseignants au Bénin;

Vu la lettre n° 0224/DDEMP-M/SPAF/ S du 08 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les enseignants ci-dessous cités, précédemment en service dans le département du Mono, qui se sont irrégulièrement absentés de leur poste de travail, sont suspendus de leurs fonctions.

Il s'agit de :

N°	Noms et prénoms	N° Mle	Grade	Poste	Circonscription scolaire	Date d'absence irrégulière
01	AHODAN Henri Joël	113308	B1-1	EPP Comè-Nongo/B		03/10/2023
02	COMLAN Edmond Codjo	89290	C1-5	EPP Akodéha/B		
03	ZOUNMAHOUE T. G. Géoffroy	83628	C3-3	EPP Kpéko	Grand-Popo	14/05/2023

Motif : Absence irrégulière au poste.

ARTICLE 2 : Est suspendu pour compter de leurs dates respectives d'absence irrégulière au poste, le mandatement des salaires des agents concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de leurs dates respectives d'absence irrégulière au poste, sera publiée partout où besoin sera.

Salimane KARIMOU.

to-Novo, le 0 6 /0 6/2024